

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE
EXPEDITION**



SIGNIFICATION D'ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER EXECUTOIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le DIX JUIN

Je, Eric PORTHAULT, Commissaire de Justice associé de la SELARL Eric PORTHAULT, titulaire d'un office à la résidence de Reims, 4 Boulevard de la Paix, Immeuble Les Reflets, soussigné :

A :

Madame **MEDINA Sonia**

2 boulevard Albert 1er

51100 REIMS

*Où étant et parlant comme il est dit au PV de
signification*

A LA DEMANDE DE

S.A.S.U. **EM ENERGIE**, au capital de 1.000,00 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 917 815 433 dont le siège social est situé 82 B avenue Georges Clémenceau à REIMS (51100), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

JE VOUS REMETS CI-JOINT COPIE CERTIFIEE CONFORME :

D'une ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER rendue sur requête par le Tribunal Judiciaire de REIMS en date du 6 mars 2026 – numéro 21-26-000148

En vertu de cette ordonnance, vous êtes redevable au demandeur des sommes suivantes

♦ Principal de la créance.....	145,00
♦ Dommages - interets.....	
♦ Clause pénale.....	
♦ Article 700 du C.P.C.	
♦ Intérêts acquis	4,94
♦ Frais accessoires.....	7,53
♦ Frais d'exécution TTC.....	
♦ Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.).....	
♦ Coût de l'acte ttc	45,33
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	
SOLDE A PAYER en Euros	
	202,80

TRES IMPORTANT

En conséquence, je vous fais sommation d'avoir :

- soit à payer le montant des sommes fixées par l'ordonnance présentement signifiée selon détail qui précède,
- soit, si vous avez des moyens de défense à faire valoir, à former opposition à l'ordonnance qui vous est signifiée, celle-ci ayant pour effet de saisir la juridiction de la demande initiale du créancier et de l'ensemble du litige.

L'opposition devra être formée dans un délai d'UN MOIS à compter de la date indiquée en tête du présent acte si celui-ci est remis à votre personne.

A défaut de remise de l'acte à votre personne, l'opposition est recevable jusqu'à l'expiration du délai d'UN MOIS suivant le premier acte signifié à personne ou, à défaut, suivant la première mesure d'exécution ayant pour effet de rendre indisponible tout ou partie de vos biens.

L'opposition est portée, selon le cas, devant la juridiction dont le juge ou le président a rendu l'ordonnance portant injonction de payer.

Elle est formée au greffe, par le débiteur ou tout mandataire, soit par déclaration contre récépissé, soit par lettre recommandée.

Le mandataire, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

A peine de nullité, l'opposition mentionne l'adresse du débiteur.

Vous pouvez prendre connaissance des documents produits par le créancier sur le site www.mespieces.fr avec les codes d'accès suivants :

Identifiant : IP2026-1748646-1

Mot de passe : NPqZ@fzs!5oD

Si vous ne faites pas opposition dans le délai indiqué, vous ne pourrez plus exercer de recours et vous pourrez être contraint par toutes voies et moyens de droit de payer les sommes réclamées.

Ces dispositions, mentionnées à l'article 1413 du Code de procédure civile, ont été rappelées verbalement au destinataire de l'acte, s'il a été rencontré en personne.

Maître Eric PORTHAULT



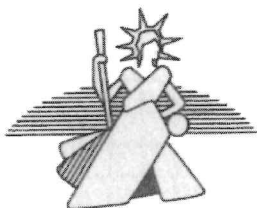
SELARL Eric PORTHAULT
Commissaire de Justice
4 Boulevard de la Paix
Immeuble les Reflets - BP2069
51073 REIMS CEDEX
Tél : 03.26.47.40.00
eporthault@huissiers-reims.com

CDCGFRPP
FR3140031000010000326283E92

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	25,79
D.E.P.	
Art.A444.15	
VACATION	
TRANSPORT	9,40
H.T.	35,19
TVA 20,00%	7,04
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	3,10
DEBOURS	
T.T.C.	45,33



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SIGNIFICATION D'ORDONNANCE D'INJONCTION DE PAYER

(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT SIX le DIX JUIN

A LA DEMANDE DE :

S.A.S.U. **EM ENERGIE**, au capital de 1.000,00 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 917 815 433 dont le siège social est situé 82 B avenue Georges Clémenceau à REIMS (51100), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

Madame **MEDINA Sonia**
2 boulevard Albert 1er
51100 REIMS

Cet acte a été remis par Commissaire de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
Confirmation du voisinage

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :
Absence au moment de mon passage

N'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 5 feuilles.

Maître Eric PORTHAULT



Référence à rappeler :

C004275

EP / PJI
EM ENERGIE
c/ MEDINA Sonia

BORDEREAU DES PIECES :

contrat
facture
mise en demeure

